

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2148**

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée :
« Dans ce cadre, quarante députés et quarante sénateurs peuvent saisir la Cour des comptes afin qu'elle rende un avis sur l'action du Gouvernement et sur l'évaluation des politiques publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la possibilité pour le Parlement de saisir la Cour des comptes afin qu'elle l'assiste dans le contrôle de l'action du gouvernement.